

FICHE 2

AUTORISATION PHOTOS JA

Pour une photo avec un ou des adulte(s) :

Je soussigné.....
demeurant.....

autorise l'Association Jeunes Agriculteurs de la Mayenne à utiliser les photos de moi-même figurant sur la (les) photo(s) prise(s) par :

Pour une photo avec un ou des enfants :

Nous soussignés, :
.....
demeurant

exerçant en commun l'autorité parentale sur l'enfant (les enfants) mineur(s) :

.....
autorisons l'Association Jeunes Agriculteurs de la Mayenne à utiliser les photos de notre (nos) enfant(s) mineur(s) figurant sur la (les) photo(s) prise(s) par :

Cette autorisation est donnée en vue de la reproduction et de l'exploitation de la ou des dites photos sur tous supports photographiques et pour tous modes de diffusion et en particulier :

- Pour publications, si elles sont retenues dans le cadre du concours photos 2024,
- Pour toutes publications éditées par Jeunes Agriculteurs et ses partenaires, pour des expositions éventuelles.

Cette autorisation et la cession de droit d'utilisation de nos images ainsi que de citer nos noms et prénoms sont faites à titre gratuit, pour une durée de 10 ans pour nous-mêmes et allant jusqu'au jour anniversaire de ses (leurs) 18 ans pour nos enfants.

Nous avons bien noté les engagements de Jeunes Agriculteurs.

Date et signature précédé de « bon pour autorisation ».

Article 4 : Contacts

JEUNES AGRICULTEURS DE LA MAYENNE

CONCOURS PHOTOS

Parc Technopole - Rue Albert Einstein
BP 36135
53061 LAVAL Cedex 9

02.43.67.36.96
animatrice@ja53.fr

www.ja53.fr

Avec la participation de :

le Courrier
DE LA MAYENNE

)) RÉGION
PAYS
DE LA LOIRE

CA
ANJOU MAINE

CERFRANCE
MAYENNE-SARTHE

REUSSIR
agri 53
HEBDOMADAIRE AGRICOLE ET RURAL DE LA MAYENNE

a
AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
PAYS DE LA LOIRE



CONCOURS PHOTOS 2024

***Agriculture :
un sport
olympique***



**Concours photos organisé par les
Jeunes Agriculteurs de la Mayenne**

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS 2024

Les Jeunes Agriculteurs de la Mayenne et leurs partenaires organisent un concours photos valorisant l'image de l'agriculture à l'échelon du département.

Article 1 : Principe

Le concours est ouvert à toute personne résidant sur le département. Le thème retenu est :

« Agriculture : un sport olympique »

Le concours se déroulera du 31 mai 2024 au 26 juillet 2024. Les photographies seront présentées au jury le 2 août 2024.

L'objectif étant de valoriser l'agriculture de notre département, les photographies ne représentant pas l'agriculture du département seront écartées du concours.

Article 1.1 : Constitution du dossier

Chaque participant peut présenter un maximum de 5 photos (argentique ET numérique hors format pdf). Les photos retouchées ne sont pas admises au concours. Il ne pourra être envoyé qu'un seul dossier photographique par foyer.

Chaque dossier doit être composé :

- 1.d'un tirage argentique de chaque photo au format 13x17 ou 13x19 avec au dos de chaque cliché vos Nom - Prénom- Adresse postale - N° de tel - Mail).
2. l'envoi du fichier informatique par mail au format jpeg ou autre hors pdf
3. La fiche de participation et de cession de droits (Fiche 1).
4. L'autorisation photos si vos photos comportent des personnes (Fiche 2)

Article 1.2 : Le jury départemental

La sélection finale sera effectuée par un jury composé de membres choisis parmi les organisations partenaires de ce concours. Les meilleures photos se verront attribuer des lots. La proclamation des résultats se fera en présence de nos partenaires, le vendredi 2 août 2024.

Article 1.3 : L'exposition des photographies

Les photographies sélectionnées pourront faire l'objet d'une ou plusieurs expositions photos.

Article 2 : Utilisation des photographies

Article 2.1 : Les autorisations

Les photos envoyées par les participants au concours devront être accompagnées d'une autorisation écrite des personnes représentées. Les participants devront s'assurer par eux-mêmes et garantir aux Jeunes Agriculteurs que les œuvres qu'ils auront sélectionné ne portent ni directement atteinte aux droits des personnes, des noms, des marques déposées et des appellations commerciales représentées.

Article 2.2 : L'utilisation

Le participant accorde l'autorisation d'exploitation, de représentation et de reproduction des clichés pour toute utilisation en rapport direct avec le concours, aux Jeunes Agriculteurs, les partenaires du concours et les médias.

Les participants acceptent de voir les photos qu'ils auront envoyé être affichées sur les sites Internet faisant la promotion du concours dès la livraison de leurs photographies.

Article 2.3 : Les responsabilités

Les participants s'engagent à ne fournir que des photographies leur appartenant de plein droit. Les Jeunes Agriculteurs ne pourront être tenus responsables de l'utilisation faite, par un partenaire ou un média, de la photographie, des noms, des marques déposées, des appellations commerciales représentées. Les Jeunes Agriculteurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de destruction des clichés envoyés. Ces photographies ne seront pas retournées à l'issue du concours. Les Jeunes Agriculteurs se réservent le droit en cas de force majeure, d'annuler le concours. La participation au concours nécessite l'entièvre acceptation du présent contrat de la part des participants.

FICHE 1

FICHE DE PARTICIPATION

AU CONCOURS ET CESSION DE DROITS

Nom :

Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Tél :

Email :

Nombre de photos présentées (maximum 5) :

Je participe au concours 2024 et accepte le règlement présenté

J'autorise toute utilisation faite par les Jeunes Agriculteurs de la Mayenne, les partenaires du concours et les médias pour la promotion du concours.

Je déclare:

- être l'auteur des photos sur lesquels sont déposées mes coordonnées
- garantir une jouissance paisible des photos mentionnées aux Jeunes Agriculteurs de la Mayenne et que celles-ci sont libres de tout droit

Je cède aux Jeunes Agriculteurs de la Mayenne le droit de reproduction et d'utilisation des photos mentionnées ci-dessus, et ce, à titre gratuit, pour une durée de 10 ans et dans le monde entier:

- pour publications, si elles sont retenues, dans le cadre du concours 2024,
- pour toutes publications éditées par Jeunes Agriculteurs et ses partenaires, à l'exclusion de toutes utilisation commerciales, pour des expositions éventuelles.

Je joins à ce bulletin, la fiche 2 si sur les photos figurent des personnes.

Date et signature :

FICHE À JOINDRE AVEC VOS PHOTOS